


Règlement Intérieur de l'Épi de la Vallée

1. Préambule : L'épi, ses valeurs et ses objectifs

L'Épi de la Vallée est une **association à but non lucratif, régie par la loi de 1901**, dont l'objet est la **promotion d'initiatives participatives, alternatives et solidaires**, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active, la transition écologique et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

Elle a édité une **charte** qui précise les engagements qu'elle prend au regard des objectifs associés, tels que précisés dans ses statuts :



CHARTRE

Nos 7 engagements pour
créer du lien social

favoriser les pratiques écoresponsables et solidaires

contribuer à la transmission de valeurs et de pratiques
autour de l'alimentation

1. Favoriser le **lien social** à l'échelle locale entre les familles participantes
2. S'engager en faveur d'une transformation de notre mode de consommation en devenant « **consomm'acteur** »
3. Promouvoir l'accès aux **produits bio, locaux, vendus en circuits courts et peu transformés**
4. Soutenir le développement des **producteurs locaux** (dans un rayon de 150 km)
5. Favoriser la mutualisation des achats auprès des producteurs locaux (y compris collecte et livraison) pour contribuer à la **réduction des émissions de CO2** émises
6. Proposer le partage de **bonnes pratiques autour du potager**
7. Développer la **solidarité avec les acteurs engagés sur les territoires** du Parc Naturel de la vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay, dans l'optique d'une alimentation durable

2. Adhésion

L'association est ouverte aux personnes domiciliées à **Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Villiers-le-Bâcle, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saclay** et le cas échéant à quelques personnes travaillant à proximité de l'épi. 20% des adhésions sont réservées aux habitants de Saint-Aubin, dans la limite du nombre total d'adhésions à l'association, plafonné à 250 foyers, soit 50 adhésions pour les familles de Saint-Aubin.

Pour adhérer à l'épi de la Vallée (dont le local se situe Ferme de la Commanderie, Rue de la Commanderie, 91190 Saint-Aubin), il faut :

- Venir à l'épi, et rencontrer un membre du CA pour connaître les valeurs et les objectifs de l'association ;

- Prendre connaissance du règlement intérieur ;
- Créer son compte adhérent en ligne depuis le site internet de l'épi :
 - virer la somme de son choix depuis son compte bancaire sur le compte de l'épi de la Vallée (IBAN indiqué dans le courriel envoyé pour confirmer l'adhésion) ;
 - en parallèle, créditer le compte adhérent de la même somme, via le bouton Compte
- Payer son adhésion en ligne via le bouton Adhésions (l'adhésion est annuelle) :
 - choisir le produit « Adhésion Individuelle » sur la page « Adhésions », accessible depuis « Mes Achats » dans le cas d'une personne seule ou d'une famille monoparentale ;
 - sinon, choisir le produit « Adhésion Famille » sur la page « Adhésions » accessible depuis « Mes Achats ».

Des rapprochements sont faits régulièrement entre les virements bancaires et les déclarations de recharge par les membres du Conseil d'Administration de l'association. La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est ensuite faite en début d'exercice.

Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement intérieur :

- Une adhésion réglée du 1er janvier au 31 août est valable pour l'année civile en cours ;
- Une adhésion réglée à partir du 1er septembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année.

Si un solde est présent sur le compte d'un adhérent au moment où il quitte l'association, il lui sera remboursé intégralement, sur demande à exprimer dans les 3 mois qui suivent. A défaut, il sera considéré comme un don au bénéfice de l'association.

3. Services de l'association

L'association met son local à disposition des adhérents souhaitant réaliser des ateliers et / ou toute animation en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés (ex : dégustation de produits, moments de convivialité pour développer le lien social, coin café, présentation à thème sur des enjeux liés à l'alimentation ou au développement durable, ...) ou s'engager dans le groupement d'achat pour une alimentation de proximité (en leur proposant un lieu d'entrepôt et de récupération des produits). En cas de besoin spécifique, la mise à disposition du local peut être décidée par tout membre du CA, dans le respect des clauses indiquées au point 5.1.

3.1. Animations

L'épi peut proposer en cours d'année différents types d'animations :

- des moments de convivialité ;
- des ateliers autour de thèmes chers à l'épi : consommation locale, présentation du territoire, 0 déchets, création de produits d'hygiène, atelier dépann'épi (repair café), ...
- des Portes Ouvertes permettant de présenter l'épi aux personnes intéressées ;
- des rencontres ou des visites pour découvrir producteurs locaux ou nouveaux produits
- etc ...

L'encadrement est réalisé sur place par l'animateur, avec l'appui éventuel d'un membre du CA. Ces animations sont annoncées à l'avance, à travers notamment la newsletter ou par voie d'affichage à l'épi.

3.2. Coin café

Le coin café est ouvert à tous les adhérents et aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent l'animateur présent sur le créneau d'ouverture.

Une cafetière, une bouilloire et ce qu'il faut pour leur utilisation sont à disposition gratuite et pour tous pendant les heures d'ouverture de l'épi.

3.3. Groupement d'achat

L'adhésion à l'association n'implique pas la participation au groupement d'achat. Elle suppose simplement d'adhérer aux valeurs et aux actions soutenues par l'association, telles que le groupement d'achat peut l'illustrer.

Le présent règlement intérieur ne couvre pas cette activité, qui le cas échéant fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique.

L'association met ainsi son local à disposition du groupement d'achat, en cohérence avec l'objectif de favoriser les pratiques écoresponsables et solidaires. Cette facilité est accordée sous réserve que chaque acteur du groupement d'achat veille à :

- se rendre à l'épi aux horaires d'ouverture,
- veille à respecter les délais spécifiques associés au stockage de certains produits :
 - o S'il s'agit de viande / charcuterie : les chercher le jour de leur livraison (ou demander à quelqu'un de le faire à sa place)
 - o S'il s'agit d'une commande livrée le mercredi, de fruits et légumes, d'oeufs, de pain / gâteaux, ou de laitages stockés dans les frigos (yaourt, fromage ...) : les chercher entre le jour même et le samedi qui suit
 - o S'il s'agit d'une commande livrée le vendredi (ex : fromage ...) : les chercher entre le jour même et le samedi en huit
 - o S'il s'agit de produits non périssables : les chercher dans les 2 semaines.

Si un adhérent omet de récupérer ses produits en pré-commande dans les délais indiqués ci-dessus, l'association pourra signaler au groupement d'achat qu'ils sont considérés comme distribués.

3.4. Livraison entre adhérents

Afin de limiter les déplacements et développer les échanges de services, l'épi de la vallée met en place un service de livraison collaborative. L'objectif est aussi, par solidarité avec ceux qui le souhaitent ou ne peuvent occasionnellement se déplacer, de confier le retrait et la livraison de leur commande à un "adhérent-livreur" habitant à proximité de leur quartier.

Le principe de fonctionnement repose sur la mise en relation entre les adhérents-livreurs volontaires et ceux qui souhaitent être livrés, ceci en fonction des lieux de résidence des uns et des autres. Ce service ne concerne pas les produits carnés.

Pour en savoir plus : https://framalistes.org/sympa/info/livraison_epidelavallee

- Pour devenir livreur, il faut s'enregistrer sur la liste des livreurs sur le site ;
- Pour se faire livrer, il suffit, sur le site de l'épi, d'écrire à l'adresse : livraison_epidelavallee@framalistes.org

Pour ceux qui ne souhaitent plus faire partie du service de livraison, il suffit de l'indiquer afin que le CA procède au retrait de leur nom du dispositif.

4. Participation

4.1. Choix du créneau

L'adhérent choisit sur le site de l'épi (bouton « Planning ») son créneau de participation de 2 heures chaque mois (pour la famille) suivant les possibilités précisées sur le planning en ligne :

- Ce créneau peut être différent chaque mois ;
- Il est pleinement responsable de sa participation à l'association ;
- Il peut échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent qu'il remplacera à son tour ultérieurement (notamment en cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié)
- Il veille à signaler par mail à l'épi, toute absence de dernière minute.

Si son compte est négatif au-delà de -4h, sa participation aux activités organisées par l'épi peut être automatiquement bloquée.

Nota : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA (cf point 5.3).

4.2. Type d'activité

L'adhérent participe, au choix et en fonction des possibilités proposées, aux activités suivantes :

- animer des ateliers et / ou toute animation en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés ;
- mener toute action de nature à limiter les déplacements et / ou à faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité (ex : collecte de produits auprès des producteurs locaux, pour le compte du groupement d'achats)
- gérer l'épi : ouverture, accueil des adhérents, préparation du café, aide à l'activité du groupement d'achat (ex : réception, mise en rayon ou distribution des produits y compris pointage sur la plate-forme informatique), ménage et fermeture ;
- contribuer aux travaux de jardinage, dans le cadre du collectif constitué ;
- réaliser des actions et objets pour l'épi (travaux manuels) ;
- réaliser des échanges de services (ex : livraisons entre adhérents pour limiter l'empreinte carbone) ;
- mener des actions solidaires au bénéfice notamment de ses adhérents (ex : prendre en charge la relation avec les personnes âgées ou tous ceux qui souhaitent un accompagnement dans l'utilisation de la plateforme) et/ou des acteurs des territoires du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay ;
- réaliser les tâches de gestion (voir point 5.3 : tâches réservées aux membres du Conseil d'Administration, ou agissant par délégation).

Les tâches à effectuer par l'adhérent lors de son créneau de participation sont détaillées dans le paragraphe « Créneau de participation : tâches et activités ».

4.3. Participation des membres de la famille - Responsabilité

Un créneau de participation est familial et peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon les mois et l'activité choisie. La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents. Les adhérents de plus de 70 ans sont dispensés de participation.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

5. Créneau de participation : tâches et activités

5.1. Restrictions liées à l'usage du local

- Accès du local réservé aux membres de l'association, ou du groupement d'achat soutenu par l'association ;
- Utilisation du local limitée à 19 personnes en simultané ;
- Accès dans la cour autorisé aux véhicules de livraison de moins de 3,5 tonnes et pour un véhicule par adhérent à la fois ; les autres véhicules se garent à l'extérieur de la ferme ;
- Accès aux toilettes dans le bâtiment technique, uniquement pour les adhérents ;
- Accès au local spécifiquement limité aux plages horaires d'ouverture, avec une marge de 20 minutes, avant et après l'ouverture ;
- Deux fois par semaine, possibilité d'installer un étal de produits frais de 4 mètres linéaires
- Interdiction d'allumer un feu dans la cheminée du local ;
- Interdiction de se livrer à des actes d'ivresse ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Usage paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Observance des règlements sanitaires départementaux.

5.2. Tenue de l'épi

Pour gérer l'épi, chaque adhérent doit :

- Ouvrir l'épi, suivant le planning, en respectant strictement les horaires d'ouvertures prévus ;
- Faciliter l'organisation matérielle associée à toute action d'animation ;
- Proposer des boissons chaudes (gratuitement) à toute personne le souhaitant ;
- Mettre en service l'ordinateur ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène en vigueur ;
- Effectuer toute tâche considérée utile au groupement d'achat (réception de livraisons, stockage des produits en rayon, pointage des produits recherchés par les membres du groupement d'achat, ...)
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, etc.).

En cas d'anomalie constatée, chaque adhérent en assure la remontée sur la main courante (cahier) ou par mail adressé à l'association ; à défaut, il peut aussi le signaler directement à un membre du CA.

5.3. Gestion de l'association

Une **qualification est requise** pour assurer les tâches de gestion : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA, qui s'appuie notamment sur certains adhérents. Les tâches à prendre en charge sont notamment les suivantes :

- gestion des adhésions ;
- soutien aux initiatives en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés ;
- gestion de la relation avec les acteurs du groupement d'achat, la SAS Monépi et leurs fournisseurs, et appui à la réalisation de leurs missions (création et modification produits, gestion des commandes et stocks, gestion des tournées de collecte, etc.) ;
- communication interne et externe de l'association ;

Un classeur (« Tout sur l'épi de la Vallée ») regroupe l'ensemble des documents (présentations, CR de réunions du CA, support et PV de la dernière AG, tutoriels et descriptifs des modes de fonctionnement, documents administratifs, ...) : il est accessible au format papier à l'épi.

5.4. Base de données et prise en compte de la législation

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006.

10 juin 2010 - Thème(s) : Association JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

Le RGPD, règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et en place depuis le 25/05/18, réclame des organisations, associations comprises, qu'elles se mettent en conformité avec son règlement ayant directement attrait avec l'utilisation, la gestion, la conservation, la mise à jour ou le retrait de données à caractère personnel qui permettent d'identifier les personnes physiques concernées :

- soit directement : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ...
- soit indirectement : données de localisation, données de connexion (adresses IP, requêtes, témoins de connexion/cookies, ...), ...

L'association est dispensée de déclaration auprès de la CNIL pour les traitements de données personnelles relevant de la gestion administrative des adhérents, bénévoles et donateurs. Cette dispense concerne aussi les annuaires, y compris lorsqu'ils sont diffusés sur internet. Les données autorisées sont l'identité, l'identité bancaire, la vie associative et les données de connexion.

Ces données ne peuvent être conservées au-delà d'une année après la démission ou la radiation du membre (sauf s'il fait la demande contraire) et pour les donateurs au-delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Afin de veiller au bon respect de la législation, l'épi de la Vallée a notamment mis en place les actions suivantes :

- informer les adhérents de la collecte de leurs données personnelles à travers la mention d'information intégrée au processus d'adhésion
- préciser l'accès rendu possible à tout adhérent, aux coordonnées personnelles utiles (notamment nom, prénom, téléphone) dans le cadre du fonctionnement général de l'épi (ex : pour alerter sur un produit en précommande à venir rechercher, partager un créneau horaire, réaliser une livraison mutualisée, etc.) ;
- limiter les informations personnelles relatives aux nouveaux adhérents dans les supports de communication interne (ex : newsletter, en n'indiquant par exemple que prénom et ville d'attache voire quartier)
- mentionner ces cas de figure dans le présent règlement intérieur ;
- indiquer à nouveau ici la possibilité d'accéder et rectifier les informations personnelles des adhérents selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 ; si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il faut en faire la demande à lepidelavallee@gmail.com.

6. Démission ou Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être prononcée par le CA, notamment en cas de motif grave (le CA doit alors contacter l'adhérent pour échanger), pour non-réalisation de ses créneaux ou non-paiement de la cotisation.

Règlement Intérieur créé le 13 décembre 2016.

- 1^{ère} réédition de 05/2019
- 2^{ème} réédition de 03/2023
- 3^{ème} réédition du 03/2024